



## PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE du CALVADOS

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**SOCIETE PRODIS de la MAISON JOHANES  
BOUBEE  
COMMUNE DE BAYEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,  
PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1<sup>er</sup> et 4 des parties réglementaire et législative du Livre V ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 autorisant la division PRODIS de la Maison Johanès Boubée, dont le siège social est situé 1 rue de Grassi à Bordeaux (33 000), représentée par son Directeur, à exploiter les installations de conditionnement de vins et boissons, implanté 2 route de Tilly, sur la commune de Bayeux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant sur l'actualisation des prescriptions techniques relatives à l'activité de stockage de produits finis dans un entrepôt couvert ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise à jour de classement en date du 28 mars 2012 ;

**Vu** le dossier en date du 1<sup>er</sup> août 2013 de « Porter à connaissance » relatif au projet de construction d'une station de pré-traitement des eaux industrielles résiduelles sur le site ;

**Vu** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 16 octobre 2013 ;

**Vu** l'avis émis par la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion du 4 novembre 2013 ;

**Considérant** que les demandes de modifications sollicitées par l'exploitant nécessitent une révision du champ d'application de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 ;

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES**

L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2002 autorisant la société PRODIS de la Maison Johanès Boubée à exploiter les installations de son établissement de conditionnement de vins et boissons, implanté route de Tilly, sur la commune de Bayeux est ainsi modifié.

**Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2002, relatives au champ d'application de l'arrêté sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :**

La division PRODIS de la MAISON JOHANES BOUBEE S.A.S. dont le siège social est situé 1 rue de GRASSI à BORDEAUX (33000) est autorisée à exploiter les installations classées désignées ci-après de son établissement de conditionnement de vins et boissons implanté 2 route de Tilly à BAYEUX sur les parcelles cadastrales AS 76, 81, 83, 84, 176, 177, 178, 179, 180 et AV 61, 62 et 63 hormis la station d'épuration traitant les effluents de la siroperie PRODIS implantée route d'Audrieu à BAYEUX et ses installations annexes (stockages de réactifs, zones de dépotage, dispositifs de rejet et de contrôle des effluents traits).

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2002 restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires à celles de l'article repris ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

### **ARTICLE 4 : PUBLICATION**

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

Il est affiché à la mairie de la commune de BAYEUX pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée en mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans le département aux frais du pétitionnaire. Formule exécutoire et ampliation.

#### ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et le maire de la commune de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

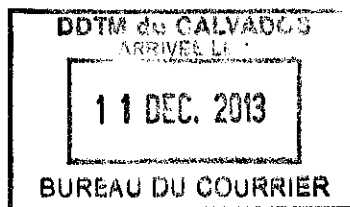
CAEN, le 3 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Bernard BOBIN

REÇU LE 12 DEC. 2013

U.T. 14				
	Visa	Clst	Suivi	S3IC
HS	X			
FP	✓			
CA				
AP	✓		X	(17)
DC				
Secrét.	Copie	Clst	Suivi	



Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de BAYEUX,
- au Sous-Préfet de BAYEUX,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.

